

*Haut-Canada*, ou de la dite Province du *Bas-Canada*, dans l'un ou l'autre de ces cas, tous et chacun les pouvoirs et autorités accordés au dit *Archibald Comte de Gosford*, seraient donnés et accordés au Lieutenant Gouverneur qui serait alors dans chacune des dites Provinces respectivement, ou dans l'une ou l'autre d'icelles, comme le cas pourrait échoir ; ou, lorsqu'il n'y aurait point de Lieutenant Gouverneur, à la personne, ou aux personnes qui seraient autorisées et commises, par Warrant sous le Seing Manuel, pour administrer le Gouvernement des dites Provinces ou de l'une d'elles ; pour être les dits pouvoirs et autorités exercés par la dite personne ou les dites personnes, et en être joui par elles durant le plaisir royal ; mais que si, à la mort du dit *Archibald Comte de Gosford*, ou en son absence des dites Provinces du *Haut-Canada* et du *Bas-Canada*, ou de l'une d'icelles, il ne se trouvait aucune personne sur les lieux nommée et commise pour administrer le Gouvernement des dites Provinces jusqu'au retour du dit *Archibald Comte de Gosford*, ou jusqu'à ce que le plaisir royal pût être ultérieurement notifié, le plus Ancien Officier Militaire qui serait alors investi du Commandement des Forces dans la dite Province du *Haut-Canada*, ou dans la dite Province du *Bas-Canada*, comme le cas pourrait échoir, prendrait sur lui l'Administration du Gouvernement d'icelle, et exécuterait dans les dites Provinces respectivement, la dite Commission et les instructions mentionnées en icelle, et les différents pouvoirs et autorités y contenus, de la même manière à tous égards qu'un autre qui serait Capitaine-Général et Gouverneur en Chef l'aurait fait, ou dû faire.

Et attendu que, par l'absence de Son Excellence le dit Comte de *Gosford*, des dites Provinces du *Haut-Canada* et du *Bas-Canada*, et en vertu de la susdite disposition contenue dans les dites Lettres Patentes, l'administration du Gouvernement Civil de la Province de Sa Majesté du *Bas-Canada* est dévolue à moi le dit Lieutenant Général Sir John Colborne, étant le plus Ancien Officier Commandant les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, avec tous et chacun les pouvoirs et autorités conférés par les dites Lettres Patentes au dit *Archibald Comte de Gosford* ;—A ces causes, de l'avis et consentement du Conseil Exécutif de Sa Majesté de cette Province, j'ai jugé à propos d'émettre cette Proclamation pour en donner connaissance, et par icelle jerequiers et commande que tous et chacun les Officiers et Ministres de Sa Majesté dans la dite Province continuent à remplir dûment leurs différens offices, places et emplois respectifs ; et que les sujets affectonnés de Sa Majesté et autres à qu'il appartiendra, prennent connaissance de ce, et se gouvernent en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, à l'Hôtel du Gouvernement, en la Cité de *Montréal*, dans la Province du *Bas-Canada*, le vingt-septième jour de Février, l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente huit, et dans la première du règne de Sa Majesté.

Par Ordre de Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire de la Province.